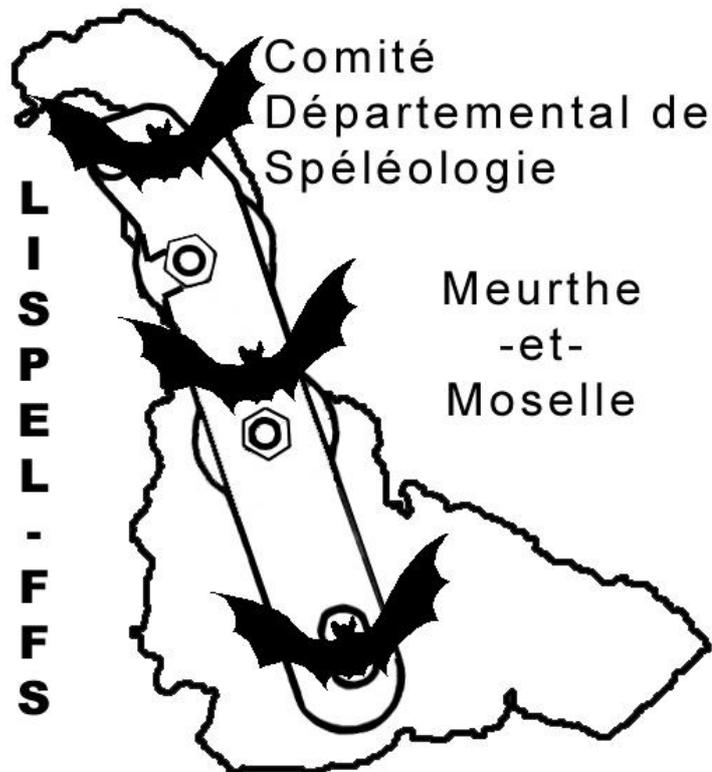


**Assemblée Générale 2016
du Comité Départemental
de Spéléologie
de Meurthe-et-Moselle**



Maison régionale des sports de Lorraine - Tomblaine

24 février 2016

S O M M A I R E

1 - Déroulement de l'AG 2016	3
2 - Statuts	4
3 - Règlement intérieur	9
4 - Reconnaissance fédérale du CDS.....	11
5 - Administration pour 2015	12
6 - Liste des clubs et représentation.....	14
7 - Renseignements statistiques du CDS.....	15
8 - Rapport moral et rapport d'activités.....	18
9 - Inventaire du matériel.....	19
10 - Rapport financier.....	20

1 - Déroulement de l'AG 2016

- Accueil des participants
- Ouverture de l'AG
- Année 2015 :
 - Présentation du CDS et place du CDS dans la Fédération
 - Lecture du rapport moral
 - Lecture du rapport d'activités
 - Inventaire des matériels
 - Lecture du rapport financier
 - Compte-rendu des vérificateurs aux comptes
 - Vote des quitus des rapports
- Olympiade 2016-2019 :
 - Élection du comité directeur
 - Élection du président
 - Élection des représentants à l'AG régionale et à l'AG de l'AAMLS
 - Élection du représentant à l'AG fédérale
 - Désignation des directeurs de commissions
- Année 2016 :
 - Élection des vérificateurs aux comptes
 - Projets d'activités
 - Calendrier
 - Budget prévisionnel
- Informations et questions diverses
- Verre de l'amitié

2 - Statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue de l'Ermitage à Villers-lès-Nancy.

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54, sur simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

ARTICLE 4

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

ARTICLE 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CDS-54, aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CDS-54 sont fixées par le

règlement disciplinaire de la FFS, par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage et par l'article 7 de ses statuts.

ARTICLE 6

Les moyens d'action du CDS-54 sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'AG de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur de la Ligue Spéléologique Lorraine, ci-après dénommée LISPEL.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 9

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, à la LISPEL et à la FFS.

TITRE III : ADMINISTRATION

SECTION I - Le Comité Directeur

ARTICLE 10

Le CDS-54 est administré par un Comité Directeur de 12 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- Les personnes mineures au jour de l'élection.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

ARTICLE 11

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 12

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

SECTION II - Le Président et le Bureau

ARTICLE 13

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 15

Le Président du CDS-54 préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

ARTICLE 16

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - Autres organes du CDS-54

ARTICLE 17

Le Comité Directeur peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 18

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 19

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

ARTICLE 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 21

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

ARTICLE 22

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 20 ci-dessus.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54.

ARTICLE 24

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 25

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

ARTICLE 26

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

ARTICLE 27

Les présents statuts ont été adoptés le 29 janvier 2005 par l'AG du CDS-54, après avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

3 - Règlement intérieur

TITRE I – COMPOSITION

ARTICLE 1

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut-être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

ARTICLE 2

Le CDS-54 se compose :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis à l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

TITRE II – ADMINISTRATION

SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

SECTION II - LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 7 - Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum.

La composition du Comité Directeur doit refléter la répartition des licenciés éligibles entre les hommes et les femmes.

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

ARTICLE 8 - Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

ARTICLE 9 - Fonctionnement du Comité Directeur

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives peut-être radié de son poste.

ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 7 des statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 12 du règlement intérieur de la FFS.

ARTICLE 11

L'interruption prématurée du mandat du Comité Directeur par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

SECTION III - LE BUREAU

ARTICLE 12 - Composition du Bureau

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS

ARTICLE 13

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

ARTICLE 14

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

ARTICLE 15

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du CDS-54.

4 - Reconnaissance fédérale du CDS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Monsieur Christophe Prévot
Président du CDS de Meurthe-et-Moselle
17, rue de l'Ermitage
54600 Villers lès Nancy

N/Réf : JPH/BL/CC/05-168

Objet : Reconnaissance du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle

Lyon, le 11 mai 2005

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle, adoptés le 29 janvier 2005

Vu l'article 4 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle le droit de représenter la Fédération en tant qu'organe déconcentré, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et amicales salutations.

Bernard LIPS
Président de la FFS

*Copies : Monsieur le Président du Comité Régional de Spéléologie de Lorraine – Monsieur Jean-Luc Metzger
Monsieur le Président de la commission statuts et règlements fédéraux – Monsieur Jean-Pierre Holvoet
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports – Monsieur Raymond Aubry
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – Monsieur Claude Baland*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrèments Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement

5 - Administration pour 2015

Comité directeur

ADMANT Pascal (USAN)
DUCHAMP Dominique (USAN)
GILBERT Dominique (USAN), Président adjoint
HUMBERT Olivier (GS-CAF)
KELLER Jean-Paul (USAN), Trésorier
LE GUERC'H Bernard (CLRS)
MARTIN Marie (USAN), Secrétaire démissionnaire
PRÉVOT Daniel (USAN)
WIRTZ Cyril (USAN), Président démissionnaire
+ 2 postes vacants, dont 1 réservé à un médecin

Commissions

Enseignement : PRÉVOT Christophe (USAN)
Environnement, Protection : PRÉVOT Daniel (USAN)
Publications : vacant
Secours : CTDS : BOYETTE François, (ASDUN)
 CTDSA : WIRTZ Cyril (USAN)
Gestion des EPI : PREVOT Christophe (USAN)
Vérificateurs aux comptes : ADMANT Pascal (USAN)
 LE GUERC'H Bernard (CLRS)

Représentants à l'AG régionale et à l'AG l'AAMLS

ADMANT Pascal (USAN)
DUCHAMP Dominique (USAN)
GILBERT Dominique (USAN)
HUMBERT Olivier (GS-CAF)
KELLER Jean-Paul (USAN)
LE GUERC'H Bernard (CLRS)
MARTIN Marie (USAN)
MARTIN Martial (USAN)
PEREZ Jean-Baptiste (USAN)
PRÉVOT Christophe (USAN)
PRÉVOT Daniel (USAN)

VAN MIEGHEM Cécile (USAN)

WIRTZ Cyril (USAN)

Représentant à l'AG fédérale

WIRTZ Cyril (USAN)

6 - Liste des clubs et représentation

Liste des clubs et présidents de clubs en 2015

Identifiant du club	Nom du club	Effectif	Président
L54-023-000 ASDUN	<i>Association Spéléo du District Urbain Néodomien</i>	8	BOYETTE François 40 rue du Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS 03 83 26 43 36 / 06 07 19 37 59
L54-004-000 CLRS	<i>Cercle Lorrain de Recherche Spéléologique</i>	4	BASTIEN Claude 27 rue Charles Courtois 54210 St NICOLAS DE PORT 03 83 45 32 34
L54-028-000 GS-CAF	<i>Groupe Spéléologique du Club Alpin Français de Nancy</i>	6	? 5 rue saint Julien 54 000 NANCY
L54-018-000 SCL	<i>Spéléo-Club de Lunéville</i>	14	WOURMS Norbert 6 rue de Banevaux 54200 VILLEY ST ETIENNE
L54-022-000 SS-USBL	<i>Section Spéléologique de l'Union Sportive du Bassin de Longwy</i>	15	LOSSON Benoît 3 rue du château d'eau 54135 MEXY 03 87 36 67 92
L54-021-000 USAN	<i>Union Spéléologique de l'Agglomération Nancéienne</i>	93	PRÉVOT Daniel Cité des Sports – Nancy Thermal Avenue H. Maringer 54000 NANCY 03 83 27 01 93
		140	

Représentation au sein du CDS

	Effectif	Proportion du CDS	Nombre de représentants à l'AG du CDS	Représentat°
ASDUN	8	5,7 %	1	5,6 %
CLRS	4	2,8 %	1	5,6 %
GS-CAF	6	4,3 %	1	5,6 %
SCL	14	9,9 %	2	11,1 %
SS-USBL	15	10,6 %	2	11,1 %
USAN	93	66,0 %	10	55,6 %
Individuels	1	0,7 %	1	5,6 %
TOTAL	141	100,0 %	18	100,2 %

7 - Renseignements statistiques du CDS

Effectif 2015

Nombre de clubs : 6

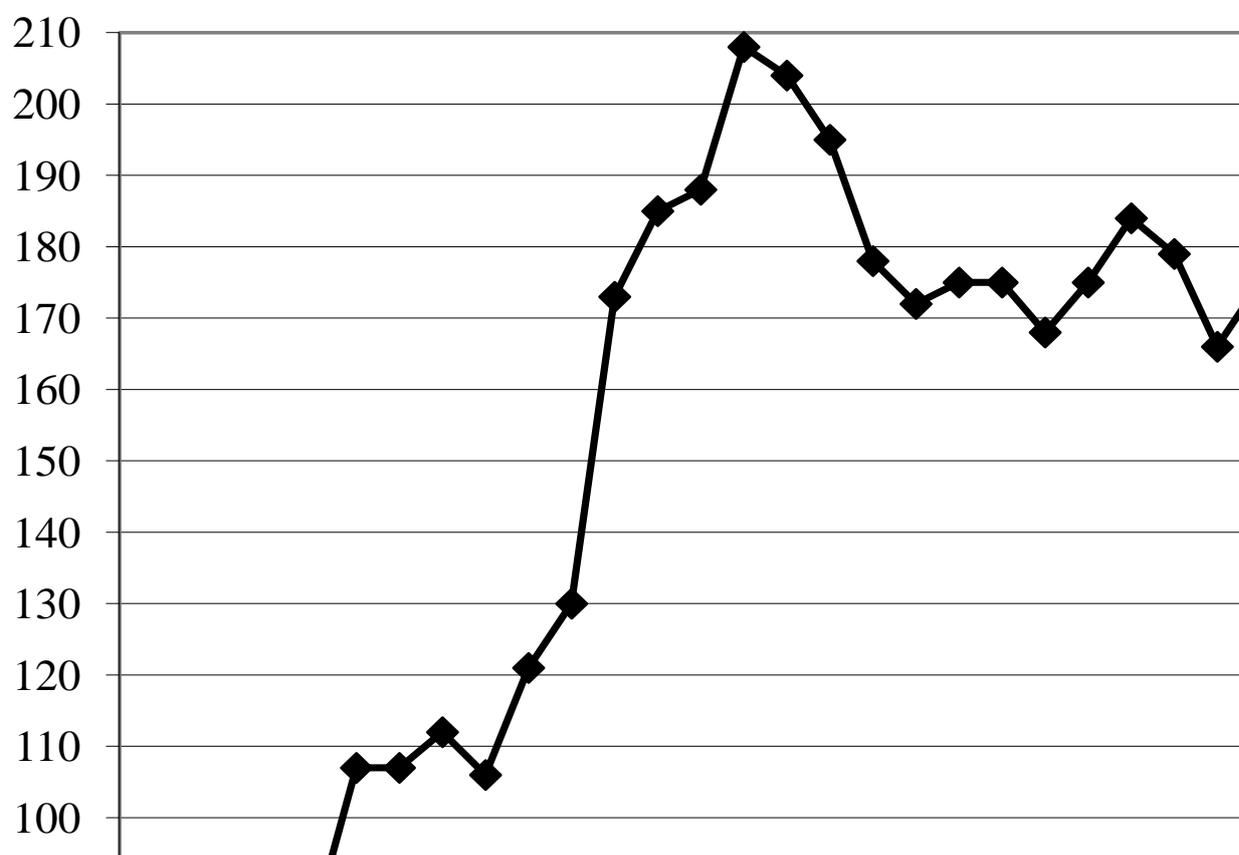
Nombre de licenciés : 141

Le CDS 54 représente 47,5 % des 297 licenciés de la région et 1,8 % des 7 766 licenciés de la Fédération.

Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	10
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179

Année	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Clubs	9	9	9	9	7	6	6	5	6	6	6	6	6
Licenciés	166	175	154	126	123	109	118	115	127	140	119	129	141



Membres de clubs, individuels et féminisation

Association	Nombre de clubs	Nombre de licenciés en club	Nombre de licenciés individuels	Nombre total de licenciés	Nombre de femmes	Taux de féminité	Rang fédéral féminité
ASDUN (023)	1	8	-	8	1	12,5 %	364 ^e
GS-CAF (028)	1	6	-	6	1	16,7 %	319 ^e
CLRS (004)	1	4	-	4	0	0 %	411 ^e
SCL (018)	1	14	-	14	2	14,3 %	350 ^e
SS-USBL (022)	1	15	-	15	1	6,7 %	405 ^e
USAN (021)	1	93	-	93	31	33,3 %	91 ^e
Individuels (990)	0	-	1	1	0	0 %	411 ^e
CDS-54	6	140	1	141	36	25,5 %	40^e
CDS-55	3	32	0	32	6	18,8 %	75 ^e
CDS-57	4	90	0	90	24	26,7 %	33 ^e
CDS-88	3	34	0	34	6	17,6 %	75 ^e
LISPEL	16	296	1	297	72	24,2 %	(14^e rég.)
FFS	441	7 590	176	7 766	1 979	25,5 %	-

Le CDS-54 se trouve au 40^e rang des CDS pour le taux de présence féminine (CDS-08 – Ardennes – 1^{er} avec 11 femmes pour 13 hommes, soit 45,8 %, CDS-90 – Territoire de Belfort – 2^e avec 4 femmes pour 5 hommes soit 44,4 %, CDS-2B – Haute-Corse – 3^e avec 24 femmes pour 34 hommes soit 41,4 %, etc.).

La Meurthe-et-Moselle participe activement à la féminisation de la spéléologie puisque c'est le 18^e département en nombre de femmes (1^{er} les Bouches-du-Rhône – CDS-13 – avec 91 femmes, 2^e le Rhône – CDS-69 – avec 89 femmes, 3^e le Gard – CDS-30 – avec 79 femmes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,8 % des féminines de France.

Représentation des moyennes d'âges, du nombre de mineurs et de jeunes

Association	Nombre de licenciés	Âge moyen	Nombre de mineurs	Mineurs / Licencié	Nombre de jeunes (18 – 25 ans)	Jeunes / Licencié	Rang fédéral mineurs & jeunes
ASDUN	8	50,5	0	0,0 %	1	12,5 %	219 ^e
GS-CAF	6	41,3	0	0,0 %	0	0,0 %	315 ^e
CLRS	4	63,5	0	0,0 %	0	0,0 %	315 ^e
SCL	14	31,4	3	21,4 %	5	57,1 %	10 ^e
SS-USBL	15	41,0	1	6,7 %	2	13,3 %	129 ^e
USAN	93	40,1	13	14,0 %	6	6,5 %	126 ^e
Individuels	1	47,0	0	0,0 %	0	0,0 %	315 ^e
CDS-54	141	40,7	17	12,1 %	14	9,9 %	26^e
CDS-55	32	40,6	1	3,1 %	4	12,5 %	46 ^e
CDS-57	90	39,9	8	8,9 %	8	8,9 %	36 ^e
CDS-88	34	43,3	1	2,9 %	4	11,8 %	50 ^e
Lispel	297	40,8	27	9,1 %	30	10,1 %	(6^e rég.)
FFS	7 766	41,3	858	11,0 %	560	7,2 %	-

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 26^e rang des départements pour le taux de présence mineurs-jeunes (derrière la Seine-et-Marne – CDS-77 – 1^{er} avec 27

jeunes de moins de 26 ans pour 57 licenciés soit 47,4 %, la Lozère – CDS-48 – 2^e avec 33 jeunes pour 85 licenciés soit 38,8 %, le Lot-et-Garonne – CDS-47 – 3^e avec 17 jeunes pour 46 licenciés soit 33,3 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement au rajeunissement de la spéléologie puisque c'est le 17^e département en nombre de jeunes de moins de 26 ans (1^{er} le Gard – CDS-30 – avec 68 jeunes, 2^e le Rhône – CDS-69 – avec 67 jeunes, 3^e ex-æquo l'Ardèche – CDS-07 – et la Haute-Savoie – CDS-74 – avec 58 jeunes, etc.). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 2,2 % des jeunes de France.

Comparaison des effectifs avec les autres CDS de plus de 100 licenciés

CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 2012)	Indice de pénétration dans la population	Rang d'après pénétration
Rhône (C69)	327	1 ^{er}	1 762 866	1,855 pour 10 000	30 ^e
Gard (E30)	282	2 ^e	725 618	3,886 pour 10 000	7 ^e
Bouches-du-Rhône (D13)	281	3 ^e	1 984 784	1,416 pour 10 000	37 ^e
Isère (C38)	275	4 ^e	1 224 993	2,245 pour 10 000	23 ^e
Hérault (E34)	238	5 ^e	1 077 627	2,209 pour 10 000	24 ^e
Doubs (P25)	232	6 ^e	531 062	4,369 pour 10 000	5 ^e
Ardèche (C07)	227	7 ^e	318 407	7,129 pour 10 000	3 ^e
Haute-Garonne (F31)	219	8 ^e	1 279 349	1,712 pour 10 000	33 ^e
Vaucluse (D84)	206	9 ^e	546 314	3,771 pour 10 000	9 ^e
Lot (F46)	205	10 ^e	174 346	11,758 pour 10 000	1 ^{er}
Ain (C01)	205	10 ^e	612 191	3,349 pour 10 000	11 ^e
Var (Q83)	205	10 ^e	1 021 669	2,007 pour 10 000	26 ^e
Haute-Savoie (C74)	204	13 ^e	756 501	2,697 pour 10 000	18 ^e
Pyrénées-Atlantiques (G64)	201	14 ^e	660 871	3,041 pour 10 000	14 ^e
<i>Étrangers (X99)</i>	188	15 ^e	-	-	-
Alpes-Maritimes (Q06)	170	16 ^e	1 082 014	1,571 pour 10 000	36 ^e
Drôme (C26)	164	17 ^e	491 334	3,338 pour 10 000	12 ^e
Meurthe-et-Moselle (L54)	141	18^e	733 266	1,923 pour 10 000	28^e
Aveyron (F12)	140	19 ^e	276 229	1,803 pour 10 000	4 ^e
Aude (E11)	137	20 ^e	362 339	3,781 pour 10 000	8 ^e
Loire (C42)	133	21 ^e	753 763	1,764 pour 10 000	31 ^e
Pyrénées-Orientales (E66)	125	22 ^e	457 793	2,730 pour 10 000	17 ^e
Hauts-de-Seine (A92)	115	23 ^e	1 586 434	0,725 pour 10 000	60 ^e
Jura (P39)	111	24 ^e	260 932	4,254 pour 10 000	6 ^e
Seine-Maritime (J76)	103	25 ^e	1 253 931	0,821 pour 10 000	53 ^e
FFS (hors étrangers)	7 578	-	67 111 808	1,129 pour 10 000	-

L'effectif moyen au sein des 90 départements ayant des spéléos licenciés est de 84,2 licenciés.

Seuls 24 départements sur 90 ont plus de 100 licenciés ; 66 départements (73,3 % des départements) ont moins de 100 licenciés ; 39 départements (43,3 % des départements) ont moins de 50 licenciés.

8 - Rapport moral et rapport d'activités

Le président et la secrétaire ayant démissionné en 2014 aucun rapport moral n'a été réalisé pour les années 2014 et 2015.

9 - Inventaire du matériel

a) Matériel de bureau (local USAN)

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Logiciel de comptabilité : 1 (*chez Trésorier CDS*)
- Machine à écrire OLIVETTI Praxis 35 : 1
- Machine à relier RELISPIRE : 1
- Photocopieuse CANON PC10 : 1

b) Matériel d'exposition (local USAN)

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

c) Matériel de réception (local USAN)

- Assiette : 34
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 51
- Couvert :
 - couteau : 44
 - cuillère à café : 48
 - cuillère à soupe : 42
 - fourchette : 45
- Cruche : 1
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Poivrier : 0
- Salière : 0
- Saladier : 11
- Tasse à café : 37
- Verre : 40

d) Matériel spéléo (local USAN)

- Casque Ecrin Roc blanc à LED10 : 19
- Casque Ecrin Roc rouge acétylène à LED5 : 5
- Casque Spelios à LED24 : 42 (20 T1 et 22 T2)
- Ceinture porte accessoire : 6
- Combinaison bleue : 11 (3 XS, 5 S, 3 M)
- Combinaison jaune : 9 (5 M, 4 L)
- Échelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Kit pour cordes : 3
- Kit bleu (petit) : 2
- Mousqueton acier // à vis : 19
- Poignée d'ascension PETZL : 1

e) Matériel de pompage (local USBL)

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m³/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

f) Matériel de désobstruction (local ASDUN)

- Burin bêche : 1
- Burin pic : 1
- Burin pelle : 1
- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Marteau électro-pneumatique MAKITA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 3 (*local USAN*)
- Mèches : 1×18 mm, 1×20 mm, 1×35 mm
- Câble électrique 3×2,5 mm² et 4 prises étanches (*local USAN*)

g) Matériel d'évacuation (local USAN)

- Bloqueur Basic : 16 (*dont 6 local ASDUN*)
- Civière : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Matelas coquille : 1
- Mousqueton zicral grande ouverture : 5
- Mousqueton zicral // : 32
- Poulie fixe : 12 (*dont 6 local ASDUN*)
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2

h) Matériel ASV (local USAN)

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chauffeurette, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, matelas pneumatique, etc.)
- Banderoles SSF et chasubles.

i) Matériel divers (local USAN)

- GPS GARMIN II : 1 (*chez D. Prevot*)
- Tente PC 3 tronçons : 1

j) Matériel pédagogique (local USAN)

- Loupes binoculaires : 2

10 - Rapport financier

Compte de résultat 2014 au 31/12/2014

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Aide financière LISPEL	783,60 €	Cotisations	45,00 €
Produits financiers	92,67 €	Frais de fonctionnement	7,92 €
Subvention CG-54	0,00 €		
Subvention CNDS	2 500,00 €		
Sorties scolaires	620,00 €		
T O T A L	3 996,27 €	T O T A L	52,92 €
Résultat de l'exercice	3 943,35 €		

Bilan financier 2014 au 31/12/2014

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne (BPLC)	10 408,26 €	Report des exercices	5 820,44 €
Compte courant (BPLC)	2 791,34 €	Résultat de l'exercice 2014	3 943,35 €
Livret A (La Poste)	8,79 €	Charges à payer	0,00 €
Produits à recevoir	0,00 €	Provision	3 444,60 €
T O T A L	13 208,39 €	T O T A L	13 208,39€

Compte de résultat 2015 au 31/12/2015

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Produits financiers	94,88 €	Cotisations	46,00 €
Subvention CG-54	0,00 €	Frais de fonctionnement	0,00 €
Subvention CNDS	0,00 €	Reversement CNDS 2014	2 500,00 €
Sorties scolaires	228,00 €		
	322,88 €	T O T A L	2 546,00 €
Résultat de l'exercice	-2 223,12 €		

Bilan financier 2015 au 31/12/2015

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne (BPLC)	10 503,06 €	Report des exercices	9 763,79 €
Compte courant (BPLC)	473,34 €	Résultat de l'exercice 2015	-2 223,12 €
Livret A (La Poste)	8,87 €	Charges à payer	0,00 €
Produits à recevoir	0,00 €	Provision	3 444,60 €
T O T A L	10 985,27 €	T O T A L	10 985,27 €

Pour le CDS-54,
le Trésorier,
Jean-Paul KELLER